

# Décoder votre fiche de paye PJJ

 <b>DRFIP DU NORD</b> <small>Liberté • Égalité • Fraternité REPUBLIQUE FRANÇAISE</small>		<b>BULLETIN DE PAYE</b> MOIS DE <b>DECEMBRE 2021</b>			N° ORDRE <b>A 23'</b> TEMPS DE TRAVAIL <b>+ DE 120 H</b>			
AFFECTATION GESTION POSTE <b>010</b>		LIBELLÉ <b>MR LE DIR. REG. PROTECT. JUDIC. JEUN.</b> <input type="checkbox"/> PJJ <input type="checkbox"/>			SRET			
IDENTIFICATION M.I.N. <b>1</b> NUMERO <b>07</b> CLÉ <b>10</b> N°DOS		GRADE <b>SECRETAIRE ADMIN CE</b>		ENFANTS À CHARGE <b>02</b>	ÉCH. <b>11</b>	INDICE OU NB. D'HEURES <b>0587</b>	TAUX HORAIRES OU NBI	TEMPS PARTIEL
CODE		ÉLÉMENTS		À PAYER		À DÉDUIRE		POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT	Indice x la valeur du point (4.686€ au 01/01/2022)		2750				
101050	RETENUE PC	Retenue de 11.10% (au 01/01/2022) sur le traitement brut qui alimente la Pension Civile (caisse retraite)				305.33		
104000	SUPP FAMILIAL TRAITEMENT (1)	Versé à tout agent ayant au moins un enfant à charge.		93.19				
201793	I.F.S.E	Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise : Part indemnitaire fixe du RIFSEEP suivant le poste occupé.		563.59				
201794	COMPLEMENT INDEMNITAIRE	Complément Indemnitaire Annuel-Facultatif, versé 1 ou 2 fois par an		300				
202206	IND. COMPENSATRICE CSG (2)	Compense la perte de salaire due à l'augmentation de la CSG		29.27				
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE (3)	Contribution Sociale Généralisée non déductible de l'ensemble de vos revenus				80.49		
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE	Contribution Sociale Généralisée déductible de l'ensemble de vos revenus				228.06		
401501	C.R.D.S (4)	Contribution au Remboursement de la Dette sociale				16.77		
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL							144.41
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE							13.75
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE							8.25
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON							266.82
411050	CONTRIB.PC							2043.21
411058	CONTRIBUTION ATI							8.80
501080	501080 COT SAL RAFP					27.50		
501180	501180 COT PAT RAFP							27.50
554500	554500 COT PAT VST MOBILITE							19.25
554510	554510 COT PAT VST MOBILITE							5.50
604971	604971 TRANSFERT PRIMES / POINTS	Consiste à diminuer les primes en contrepartie d'une augmentation de votre traitement de base cela conduit à améliorer le niveau de retraite				23.17		
011100	NET A PAYER AVANT INPOT SUR LE REVENU							2755.42
558000	IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE	(TAUX PERSONNALISE 7,40%)				211.10		

- ✓ Le montant du supplément augmente en fonction du nombre d'enfants à charge. Il comprend une part fixe et une part proportionnelle au traitement brut.

	Somme fixe	Somme proportionnelle
1 enfant	2.29	0 €
2 enfants	10.67	3% du traitement brut
3 enfants	15.24	8% du traitement brut
Par enfant en plus	4.57	6% du traitement brut

- ✓ (2) Comment calculer l'indemnité compensatrice ? Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, si votre rémunération a progressé entre 2019 et 2020, le montant de votre indemnité compensatrice est réévalué proportionnellement à cette progression selon la formule suivante :  $\text{Rémunération brute annuelle 2020} / \text{Rémunération brute annuelle 2019} \times \text{Montant initial de l'indemnité 2020}$
- ✓ (3) Formule de calcul : (Traitement indiciaire + NBI + Indemnité de résidence + SFT + Primes et indemnités + Avantages en nature) \*98.25%\*0.5%
- ✓ (4) Formule : (Traitement indiciaire + NBI + Indemnité de résidence + SFT + Primes et indemnités + Avantages en nature) \*98.25%\*2.4%